

Distr.
RESTREINTE

TD/B/40(1)/R.1/Add.6
4 août 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Quarantième session
Première partie
Genève, 20 septembre 1993
Point 11 g) de l'ordre du jour provisoire

DESIGNATION ET CLASSEMENT D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
AUX FINS DE L'ARTICLE 77 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Demande de l'Internationale des services publics

Note du secrétariat de la CNUCED

1. Le secrétariat de la CNUCED a reçu du Secrétaire général de l'Internationale des services publics (ISP) une lettre datée du 23 juin 1993, par laquelle celui-ci demandait au Conseil du commerce et du développement d'inscrire cette organisation sur la liste visée à l'article 77 de son règlement intérieur.
2. Après avoir examiné les renseignements fournis, le secrétariat estime que, sous réserve de l'assentiment du Bureau du Conseil du commerce et du développement, l'ISP peut être classée dans la catégorie spéciale conformément au paragraphe 12 b) de la décision 43 (VII) du Conseil.
3. Le Conseil voudra peut-être se prononcer sur la demande susmentionnée à sa présente session eu égard à la recommandation du Bureau.
4. Des renseignements sur l'ISP sont joints en annexe.

Le présent document, actuellement destiné uniquement à renseigner les gouvernements des Etats membres de la CNUCED, fait l'objet d'une distribution restreinte à leur usage exclusif. Il est prévu de lever cette restriction en temps opportun.

Annexe

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'INTERNATIONALE DES SERVICES PUBLICS

Historique

1. Le secrétariat international a été créé en 1907 lors de la première Conférence internationale des travailleurs des services publics, tenue à Stuttgart sous les auspices de l'Association des employés municipaux et employés d'Etat allemands. En 1925, le nom a été changé en Fédération internationale des employés des services publics. En 1935, la Fédération internationale a fusionné avec la Fédération internationale des fonctionnaires publics pour former la Fédération internationale des syndicats d'employés des services publics et de la fonction publique et constituer ainsi la base de l'actuelle Internationale des services publics. En 1940, au cours de l'occupation allemande de Paris, le secrétariat a fermé et tous les documents ont été détruits. Il a été rétabli en 1945 et, en 1958, l'actuel nom d'Internationale des services publics a été adopté.

Buts et objectifs

2. Les buts et objectifs de l'Internationale des services publics (ISP) sont notamment les suivants : promouvoir la coopération et l'assistance réciproque entre les organisations affiliées; représenter et défendre les intérêts des employés des services publics auprès des autorités internationales; assurer l'application universelle de la liberté d'association des employés des services publics et de la liberté de leurs organisations de participer par voie de libre négociation à la détermination des conditions d'emploi; aider à l'établissement, au maintien et au développement d'organisations de travailleurs des services publics; élaborer et exécuter des programmes d'éducation et de formation syndicales.

Membres

3. Sont membres de l'ISP des organisations groupant les salariés : au service d'autorités gouvernementales nationales, régionales et locales; d'entreprises de production et de distribution de gaz, d'électricité et d'eau; des services de santé et de services sociaux; d'institutions publiques éducatives, culturelles et récréatives; et d'autres organismes placés sous la tutelle d'autorités publiques, dans lesquels les conditions d'emploi du personnel sont analogues à celles en usage dans les emplois publics cités ci-dessus, ainsi que d'organisations groupant les salariés au service d'organismes internationaux constitués par des associations d'Etats ou des autorités gouvernementales. L'ISP représente aujourd'hui plus de 14 millions de salariés membres de 137 syndicats dans 102 pays et territoires.

Structure

4. L'ISP est régie par un Congrès qui se réunit en session ordinaire tous les quatre ans et qui est notamment chargé de faire rapport sur les activités de l'ISP, d'établir des rapports financiers et d'élire le Président, le Secrétaire général, le Comité exécutif et les commissaires aux comptes.

Le Comité exécutif dirige l'ISP entre deux sessions du Congrès. Il est composé du Président et des membres titulaires élus par les collèges électoraux géographiques. Il se réunit au moins deux fois par an et est convoqué par le Secrétaire général en accord avec le Président. Le Comité élit six vice-présidents. Le Comité des vice-présidents, composé du Président et des Vice-Présidents, exécute les travaux qui lui sont délégués par le Comité exécutif. Le Secrétaire général assure la gestion quotidienne des affaires de l'ISP conformément aux décisions du Congrès et du Comité exécutif. Entre deux sessions du Congrès, le Comité exécutif tient des conférences régionales à raison d'au moins une conférence dans chaque région. Les conférences régionales ont pour but d'instituer des débats pour l'information mutuelle des participants sur certains aspects des activités de leurs organisations, en vue de prendre des décisions sur l'action commune à mener dans leur région. Des commissions consultatives concernant les femmes, l'énergie et l'eau, la santé et les services sociaux et les technologies nouvelles, ont été constituées par le Comité exécutif pour le conseiller.

Ressources financières

5. Les ressources financières de l'ISP proviennent des cotisations des membres.

Relations avec d'autres organisations internationales

6. L'ISP est officiellement admise à participer aux travaux du Bureau international du Travail (BIT) et a déposé une demande dans ce sens auprès de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), avec laquelle elle entretient des relations de travail, ainsi qu'avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'Internationale entretient des relations de travail avec la Communauté économique européenne (CEE) et avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Publications

7. L'ISP publie un bulletin général qui paraît 10 fois par an et une publication intitulée "Focus", qui comprend des articles plus longs sur les travaux des conférences ou les résultats des études et qui paraît en moyenne une fois par an, ainsi que d'autres publications qui paraissent à intervalles irréguliers, et un rapport d'activité quadriennal.

Liaison

8. La liaison avec la CNUCED sera assurée par le Secrétaire général, M. Hans Engelberts, et son assistant, M. Mike Waghorne.

Adresse

9. Internationale des services publics (ISP)

Adresse postale :

B.P. 472

CH-1215 Genève (Suisse)

Adresse juridique déposée :

ISP s/c M. J.-B. Waeber

8 rue Winkelried

1201 Genève (Suisse)

Tél. : (41 22) 732 21 22

Télécopie : (41 22) 732 21 41

Siège :

45 avenue Voltaire

01210 Ferney-Voltaire (France)

Tél. : (33) 50 40 64 64

Télécopie : (33) 50 40 73 20

Télex : PSI 380559 F

Courrier électronique : GEO2:PSI

10. Les langues de travail de l'ISP sont l'anglais, le français, l'espagnol, l'allemand et le suédois.
